

**2 RTP 38**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 2 500 euros**  
**Siège social : 99 CHEMIN DE L'ECHAILLON - LOTISSEMENT LES**  
**COTTAGES DE L'ORGEOISE**  
**38500 COUBLEVIE**  
**949 512 412 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION**  
**DE LA GÉRANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le VINGT-QUATRE JUIN,  
A 10H00

Au siège social,

Le soussigné Monsieur Richard RORIVE, gérant de la Société 2 RTP 38, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 250 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé Unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 99 CHEMIN DE L'ECHAILLON - LOTISSEMENT LES COTTAGES DE L'ORGEOISE, 38500 COUBLEVIE au 1251 ROUTE DU VIEUX MOULIN 38850 BILIEU à compter du 24 juin 2025, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'Associé Unique,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 1251 ROUTE DU VIEUX MOULIN 38850 BILIEU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Richard RORIVE  
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RORIVE', is written over the printed name. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'R' and a long horizontal stroke.